

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE JEUNESSE

FB/24...08839
DECISION N°

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération N°2022-01/02-01 du 15 février 2022 ayant pour objet « POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le séjour d'hiver à l'hôtel Le Monte Pente - VARS du dimanche 18 février au samedi 24 février 2024

CONSIDERANT la proposition faite par l'organisme ODCVL,

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat de prestations de service est attribué à l'organisme ODCVL, pour un montant de 9 660 € TTC.

La durée des prestations commence, du dimanche 18 février au samedi 24 février 2024.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Un acompte à la signature d'un montant de 6 174 €

Le solde à l'issue du séjour

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à VILLEPARISIS, le
Le Maire,
Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077217705144-20240125-24_08839-AU
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024



CONVENTION D'ACCUEIL CONVENTION PARTICULIÈRE Accueil Collectif de Mineurs

CONVENTION N°240362

DEVIS N° 230926-34677 VERSION 1

Entre la SCIC dénommée Odcvl – Comptoir de projets éducatifs, dont le siège est à ÉPINAL (88000),
Parc d'activités de la Roche BP247.
Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

Et

Mairie de VILLEPARISIS
32 Rue de Ruze
BP 229
77270 Villeparisis

Représenté(e) par Frédéric BOUCHE

Ci-après dénommée « LE CLIENT »

●
SIÈGE
03 29 82 31 74
ÎLE DE FRANCE
01 58 61 34 05
NORD-EST
03 29 82 31 74
NORD-OUEST
02 98 74 05 26
SUD-OUEST
04 68 45 79 64
SUD-EST
04 92 48 48 00

CONDITIONS D'ACCUEIL

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'accueil par la lecture de la copie des documents qui lui ont été remis dès avant ce jour par le prestataire.

DROIT À L'IMAGE

Sauf information contraire, les photographies et/ou films pris au cours des séjours pourraient être utilisés pour toute communication de la SCIC Odcvl.

ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Centre : **Hôtel Le Monte Pente - Vars**
Type de projet : Activités Hivernales
Dates du Séjour : du **18/02/2024** Dîner au **24/02/2024** Déjeuner
Nombre de personnes totales concernées : 12

PRIX UNITAIRE ET TOTAL

PRESTATIONS PAR PERSONNE

Désignation	Montant TTC
Séjour Mon étoile ski au soleil de vars 12-17 ans	805,00 €

PRIX HORS OPTIONS

Tranche d'âge	PU TTC	Effectif	Montant TTC
12-17 ans	805,00 €	12	9 660,00 €

Total hors options : 9 660,00 €

Parc d'Activités de la Roche • BP 247 • 88007 Épinal cedex
Tél. 03 29 82 31 74 • www.odcvl.org • contact@odcvl.org

N° immatriculation IM088100002 - Agréments : Éducation Nationale - Jeunesse et Sports - Santé - APE 55

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240125-24_08839-AU
2024 de titre SD 90062015
Date de réception préfecture : 25/01/2024

TRANSPORT

Lieu de rendez-vous	PU TTC	Effectif	Nombre	Montant TTC
Villeparisis 12-17 ans	224,00 €	12	1	2 688,00 €

Total options comprises : 12 348,00 €

Remarques : Les tarifs ci-dessus sont calculés sur les bases des taux de TVA en vigueur à la rédaction de cette convention. Toute modification de ceux-ci entraînera leur ajustement. Toutes prestations non prévues ci-dessus feront l'objet d'une facturation complémentaire.

L'encadrement fourni par Odcvl est exclusivement laïque. Hormis le remplacement, sur demande, de la viande porcine, Odcvl n'élabore pas de projets individualisés en ce qui concerne l'animation, l'hébergement ou la restauration. Ce cadre commun est pour Odcvl la garantie d'offrir à tous un espace de liberté, d'égalité et de tolérance à l'égard de la personnalité, des convictions et de l'intimité de chacun.

Les enfants seront pris en charge à Villeparisis,

Accueil d'un animateur de la Ville de Villeparisis sous la responsabilité de l'équipe d'Odcvl,

La date de rétrocession est fixée au 05 janvier 2024,

La réception de la liste des inscrits devra être transmise pour le 10 janvier 2024 au plus tard, comportant : Nom, Prénom, sexe et date de naissance des enfants, ainsi Nom, Prénom, adresse postale, email et téléphone des parents,

Les éventuels frais médicaux seront facturés directement aux familles.

CONTACTS

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le siège Odcvl à Épinal par téléphone au 0329823174 ou par mail à grand_angle@odcvl.org.

MODALITÉS DE RÈGLEMENTS

1er acompte de 6 174,00 € au 20/01/2024

La facture du solde sera à payer sous 30 jours à réception de la facture.

Pénalités de retard : Elles sont définies sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points et au paiement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

MODALITÉS D'ANNULATION ET/OU MODIFICATION DES EFFECTIFS :
--

Prévenir le Siège impérativement

En cas de modification des effectifs prévus :-

A compter de la signature de cette convention, et jusqu'au 05/01/2024, si les inscriptions sont inférieures à 6 participants, alors 20% du prix de séjour par participants manquants seront dus.

A partir du 6 janvier 2024, 100% des prestations de cette convention seront facturés.

En cas d'annulation définitive du projet :

A plus de 90 jours du séjour et jusqu'à 30 jours, 50% des prestations seront facturées.

De 29 jours à 72h, 75% des prestations seront facturées.

De 72h au jour J, 90% des prestations seront facturées.

En cas de COVID-19, un remboursement total sera effectué si une des conditions suivantes est justifiée:

Une fermeture administrative par décision gouvernementale de notre maison tous séjours avant votre jour d'arrivée,

Une décision départementale formalisée par arrêté préfectoral,

Une situation COVID-19 au sein de votre groupe interdisant administrativement son déplacement.

Également, si cette annulation intervenait moins de 3 jours avant votre arrivée pour les conditions citées ci-dessus, nous facturerons alors les frais engagés pour l'alimentation et prestations non remboursables.

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240125-24_08839-AU Date de télétransmission : 25/01/2024 Date de réception préfecture : 25/01/2024

PRESTATIONS ET FOURNITURES À LA CHARGE DU CLIENT

Le client s'engage, en sus de la rémunération ci-dessus fixée, à rembourser sans délai les éventuels frais médicaux et pharmaceutiques avancés par le prestataire sur présentation d'un mémoire établi par le siège accompagné de tous les justificatifs (feuilles de sécurité sociale, ordonnance...)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assurances : Toutes les prestations fournies dans le cadre de cette convention sont couvertes par un contrat d'assurances MAIF n° 0903446H, excepté le vol.

Les présentes dispositions font partie intégrante de la convention d'accueil « CONDITIONS GÉNÉRALES » du 29/11/2023, qui n'en forment qu'une annexe contractuelle. Il est toutefois ici précisé que d'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu que si des différences apparaissent entre les présentes « CONDITIONS PARTICULIÈRES » et « CONDITIONS GÉNÉRALES », seules les dites dispositions « CONDITIONS PARTICULIÈRES » feraient foi et trouveraient application.

Odcvl ne s'engage à garantir l'accueil du groupe dans les conditions susmentionnées, que dans la mesure où la convention d'accueil « CONDITIONS PARTICULIÈRES » sera retournée à Odcvl avant le 15/12/2023.

En outre, toutes mentions supplémentaires, manuscrites, dactylographiées ou ratures, antérieures ou postérieures aux seings, entraînant la modification des termes de ladite convention, sont nulles et non avenues.

Fait à Épinal, le mercredi 29 novembre 2023 (En autant d'exemplaires que requis par la loi)

Le client

Odcvl – Comptoir de projets éducatifs



Frédéric BOUCHE

Luigi CARAFA



Parc d'Activités de la Roche
BP 247 - 88007 EPINAL Cedex
Tél. 03 29 82 31 74 - Fax 03 29 82 63 70



DEMANDE D'ACOMPTE

Mairie de VILLEPARISIS
32 RUE DE RUZE
BP 229
77270 VILLEPARISIS

À Épinal, le jeudi 23 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous la demande d'acompte concernant votre séjour Odcvl :

Acompte de 6 174,00 € au 20/01/2024 selon la convention N°240362.

Séjour : Mon étoile ski au soleil de Vars - 7 jours - Hiver Hôtel Le Monte Pente du 18/02/2024 au 24/02/2024

Effectifs prévisionnels : 12 Accompagnateurs : 0 Personnes gratuites et suppl. : 0
Effectif total : 12

Date de paiement prévisionnelle : 20/01/2024

Net à payer : 6 174,00 €

SA SCIC au capital variable de 20 250 € - SIREN 783 439 276 - RCS Épinal
N° TVA intracommunautaire FR 80 783 439 276

Nos coordonnées bancaires (au choix) : *Pensez à mentionner la référence de l'affaire*

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation	IBAN	BIC
10278	06900	000 13 46504 0	12	Crédit Mutuel Enseignant 88	FR76 1027 8069 0000 0134 6504 012	CMCIFR2A
20041	01010	010 14 52803 1	63	BANQUE POSTALE - NANCY	FR05 2004 1010 1001 0145 2B03 163	PSSTFRPPNCY
42559	10000	080 02 80373 0	89	CRÉDIT COOPÉRATIF	FR76 4255 9100 0008 0028 0373 089	CCOPFRPPXXX
15135	00500	081 00 15585 7	85	CAISSE D'ÉPARGNE	FR76 1513 5005 0008 1001 5565 785	CEPAFRPP513

●
SIÈGE
03 29 82 31 74
ÎLE DE FRANCE
01 58 61 34 05
NORD-EST
03 29 82 31 74
NORD-OUEST
02 98 74 05 26
SUD-OUEST
04 68 45 79 64
SUD-EST
04 92 48 48 00

Parc d'Activités de la Roche • BP 247 • 88007 Épinal cedex
Tél. 03 29 82 31 74 • www.odcvl.org • contact@odcvl.org

N° immatriculation IM088100002 - Agréments : Éducation Nationale - Jeunesse et Sports - Santé - APE 55

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240125-24_08839-AU
2024 de l'île de France
Date de réception préfecture : 25/01/2024